

MAIRIE DE RUESNES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 8 AVRIL 2023

Conseil municipal convoqué le 20 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois le 8 avril à 9h00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Appel des élus

Après avoir fait l'appel, il a été compté 10 élus présents, 1 élue absente et excusée.

Présents : BLOMME Claude – DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - SARACINO Justine

Absente : BROQUET Magali

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean Louis LAIGLE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut commencer.

Monsieur le Maire remarque que le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 25 février 2023 ne fait l'objet d'aucune observation.

1) Délibérations

a) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/12/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,12%

Taux communal 9,83 % + taux départemental : 19,29 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,32 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport aux précédents et donc de les porter à :

TH: 6,62 %

TFB: 29,12 %

TFPNB: 29,32 %

b) Arrêté municipal à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN. Toutefois, le SIDEN-SIAN n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, ce transfert de compétence ne permet pas le transfert du pouvoir de police du Maire au Président du SIDEN-SIAN.

Aussi, dans le cadre de ce pouvoir de police et conformément aux dispositions législatives régissant la DECI, il convient l'obligation d'établir et de signer un arrêté municipal relatif à la DECI reprenant notamment la liste des Points d'Eau Incendie concourant à la protection des bâtiments présents sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté.

c) Droit de place boucherie traiteur

Monsieur le Maire rappelle qu'un distributeur automatique de viandes, de charcuterie et de plats préparés de la boucherie du Hainaut (Mélania et Sylvain Pottier) est installé sur la place, il est ouvert 24h sur 24 et se situe à côté de la mairie.

Il rappelle qu'un commerçant doit se conformer à certaines règles, qu'il doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public en faisant une demande d'emplacement auprès de la commune du lieu de l'événement et payer un droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le droit de place à 40 euros par mois.

2) Informations

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour donner suite à la création du cheminement en cailloux pour piétons le long de la départementale 100 du Chemin des Baudeliers au terrain de sports, la commune a demandé une aide financière de l'Etat au titre de l'aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) programmation 2023.

Le montant HT des travaux était de 16 200 €, cependant le département du nord a rejeté notre demande de subvention et nous impose la gestion des eaux de ruissellement de la chaussée ainsi que la pose de bordures et caniveaux aux endroits sans fossé.

Le montant des travaux s'élevant maintenant à 74 862 € HT, le conseil municipal décide de mettre en suspens ce projet de travaux, les demandes de subventions étant closes au 31 mars 2023 pour cette année.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les prochaines élections sénatoriales auront lieu en septembre 2023 à la préfecture de Lille et que le conseil municipal sera convoqué le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner un délégué et trois suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

NOUVEAU : <https://ruesnes.fr>

Page internet de la commune de Ruesnes ou vous y trouverez les informations essentielles concernant notre commune de Ruesnes ou nous cultivons le « Bien Vivre ».

Nouvelle adresse mail de la mairie : mairie@ruesnes.fr

